ASMT Prévention et Santé

RÉSEAU présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION de la DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

La visite de pré-reprise, pour quoi faire ?

Anticiper

pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

Favoriser

le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

Préconiser

le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

La visite de pré-reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical avant la reprise du travail

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour ***étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures d'adaptation individuelles du poste de travail.***

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- des préconisations de reclassement ;
- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

À cet effet, il peut s'appuyer sur le service social du travail du Service de Prévention et de Santé au Travail ou sur celui de l'entreprise.
À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

Nouveauté 2022
Loi santé au travail

La loi a ramené de 3 mois à ***30 jours la durée de l'arrêt de travail*** au-delà de laquelle le travailleur peut bénéficier d'un examen de pré-reprise. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail commençant à compter du 1er avril 2022.

Qui sollicite la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite),
- du médecin traitant,
- du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale,
- du médecin du travail

Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un ***arrêt de travail d'au moins 30 jours***.

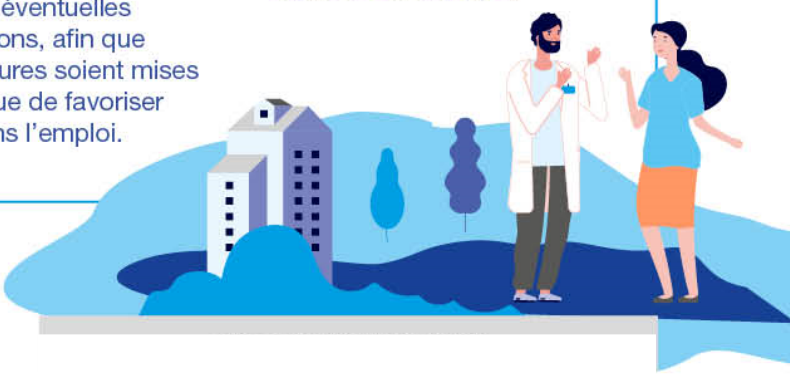

Pour plus d'informations sur la visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

V1072022